FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 et au règlement de la Commission (UE) n° 2020/878 du 18 juin 2020

Savon lait

Version : 01 **Date de révision : -**

Date d'émission: 31.01.2023

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit **Savon lait**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base de savon pour tous usages.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Responsable: **Résin Pro srl**
Via 25 Avril zi snc
19021 Arcola (SP) – Italie
www.resinpro.it
E-mail:info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence

CAV de Naples, tél. 0817472870 (Azienda ospedaliera "Antonio Cardarelli", via A. Cardarelli 9, Naples)
CAV de Florence, tél. 0554277238 (Azienda ospedaliera universitaria Careggi, via Largo Brambilla 3, Firenze)
CAV de Pavie, tél. 038224444 (IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri, via S. Maugeri 10, Pavie)
CAV de Milan, tél. 0266101029 (Ospedale Niguarda Ca' Granda, piazza Ospedale Maggiore 3, Milan)
CAV de Bergame, tél. 800883300 (Azienda ospedaliera "Papa Giovanni XXIII", piazza OMS 1, Bergame)
CAV de Rome, tél. 0649970698 (Policlinico Umberto I, viale del Policlinico 155, Roma)
CAV de Rome, tél. 063054343 (Policlinico "Agostino Gemelli", largo A. Gemelli 8, Roma)
CAV de Foggia, tél. 800183459 (Azienda ospedaliera universitaria Ospedali riuniti, Viale L. Pinto 1, Foggia)
CAV de Rome, tél. 0668591 (Hôpital pédiatrique Bambino Gesù, piazza Sant'Onofrio 4, Roma)
CAV de Vérone, tél. 800011858 (Azienda ospedaliera universitaria integrata di Vérone, Piazzale A. Stefani 1, Vérone)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit: Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : **Irritation des yeux. 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 ; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Symbole:	
Mot d'avertissement :	Avertissement
Mentions de danger :	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingrédients dangereux:	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium.

De précautiondéclarations:	P102 Conserver hors de portée des enfants. P264 Laver soigneusement les parties du corps affectées après manipulation. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Éléments d'étiquetage supplémentaires :	N'est pas applicable.
Déclaration de détergentselon le règlement (CE) 648/2004 sur les détergents :	≥ 15 % ≤30 % Savon ; ≥5 % ≤15 % Tensioactifs anioniques.
Exigences particulières en matière d'emballage	
Conteneurs devant être équipés de fermetures de sécurité enfants :	Non, sans objet.
Avertissement tactile de danger :	Non, sans objet.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006).

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances N'est pas applicable.

3.2. Mélanges **Produit à base d'ingrédients mentionnés ci-dessous :**

Nom de l'ingrédient	Identifiants	Conc. %	Classificationselon Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Aqua [EAU]	N° CAS : 7732-18-5 N° CE : 231-791-2 REACH règ. n° : Sans objet	25-35	Non classés
Glycérol [GLYCÉRINE]	N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5 REACH règ. n° : 01-2119471987-18-xxxx	20-25 [2]	Non classés
Propane-1,2-diol [PROPYLÈNE GLYCOL]	N° CAS : 57-55-6 N° CE : 200-338-0 REACH règ. n° : 01-2119456809-23-xxxx	14-18 [2]	Non classés

Octadécanoïquea cide [ACIDE STÉARIQUE]	N° CAS : 57-11-4 N° CE : 200-313-4 REACH règ. n° : 01-2119543894-28-xxxx	11-16	Non classés

Dodécanoïquea cide [ACIDE LAURIQUE]	N° CAS : 143-07-7 N° CE : 205-582-1 REACH règ. n° : 01-2119538184-40-xxxx	3-7 [1] [2]	Barrage oculaire. 1, H318 Limites de concentration spécifiques : *Barrage oculaire. 1 >= 70%* *(https://echa.europa.eu/lv/registration-dossier/-/registered-dossier/15262/7/4/1)*
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	N° CAS : 68891-38-3 N° CE : 500-234-8 REACH règ. n° : 01-2119488639-16-xxxx	>5-<10 [1] [2]	Irritation de la peau. 2, barrage oculaire H315. 1, H318 Aquatique Chronique 3, H412 ***Limites de concentration spécifiques :*** *Irritation des yeux. 2 >= 5 - < 10 %* *Barrage oculaire. 1 >= 10%*
Hydroxyde de sodium [HYDROXYDE DE SODIUM]	N° CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 REACH règ. n° : 01-2119457892-27-xxxx	2,5-3,5 [1] [2]	Correction de la peau. 1A, H314 ***Limites de concentration spécifiques :*** *Correction de la peau. 1A ; H314 : C ≥ 5 %* *Correction de la peau. 1B ; H314 2 % ≤ C < 5 %* *Irritation de la peau. 2 ; H315 : 0,5 % ≤ C < 2 %* *Irritabilité oculaire.2 ; H319 : 0,5 % ≤ C < 2 %*
Chlorure de sodium [CHLORURE DE SODIUM]	N° CAS : 7647-14-5 N° CE : 231-598-3 REACH règ. n° : 01-2119485491-33-xxxx	0,5-1,5 [2]	Non classés
Dioxyde de titane [DIOXYDE DE TITANE]	N° CAS : 13463-67-7 N° CE : 236-675-5 N° index : 022-006-00-2 REACH règ. n° : 01-2119489379-17-xxxx	0,1-0,5 [1] [2]	Carc.2, H351 [REMARQUE 10] (poussière - inhalation)

Thiosulfate de Sodium [THIOSULFATE DE SODIUM]	N° CAS : 7772-98-7 / 10102-17-7 N° CE : 231-867-5 / - REACH règ. n° : 01-2119531537-38-xxxx	>0,1-<0,2	Non classés
D-glucitol [SORBITOL]	N° CAS : 50-70-4/ 1259528-21-6 N° CE : 200-061-5 REACH règ. n° : Sans objet	0,1-1,0	Non classés
Acide étidronique [ACIDE ETIDRONIQUE]	N° CAS : 2809-21-4 N° CE : 220-552-8	>0,1-<0,2 [1]	Rencontré. Corr. 1, barrage oculaire H290. 1, H318

	REACH règ. n° : 01-2119510391-53-xxxx		Toxicité aiguë. 4, H 302

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessite donc d'être signalé dans cette section.

Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H déclarées ci-dessus. Les limites d'exposition professionnelle, si disponibles, sont énumérées à la section 8. Type :

[1] Substance classée présentant un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail
[3] Substance PBT
[4] substance vPvB
[5] Substance SEVESO
[6] Nanoformes - substances selon (CE) n° 1907/2006, annexe VI
[7] Perturbateurs endocriniens - substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon (CE) n° 1907/2006, article 59, paragraphe 10, liste des substances particulièrement dangereuses candidates à l'autorisation -SVHC - (https://echa.europa.eu/lv/candidate-list-table)
[8] Facteur M
[9] Ingrédient du parfum

[Remarque 10]

La classification comme cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respiration. En cas d'inconscience, placez-le en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes. En cas de malaise, consultez un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Lentilles de contact: Immédiatement obtenir des soins médicaux. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toute lentille de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses dentaires, le cas échéant. Supprimer la victime vers air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas d'inconscience, placez-le en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Inhalation: Aucun attendu à température ambiante.

Contact avec la peau: Prolongé le contact peut provoquer une irritation cutanée temporaire.

Les symptômes néfastes peuvent inclure les suivants : irritation (peau enflammée) ;

bosses, taches ou ampoules; rougeur; peau sèche et craquelée; taches coriaces ou squameuses.

Lentilles de contact: Causes irritation oculaire grave.
Les symptômes peuvent inclure: douleur ou irritation, larmoiement, gonflement, rougeur ; la vision change.

Ingestion: Non effets importants ou dangers critiques connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Soins spécifiques : Traiter de manière symptomatique.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

AppropriéMoyens d'extinction: Brouillard d'eau ou fine pulvérisation. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs au dioxyde de carbone. Mousse. Les mousses résistantes à l'alcool (type ATC) sont préférées. Les mousses synthétiques à usage général (y compris les mousses AFFF) ou les mousses protéinées peuvent fonctionner, mais seront moins efficaces. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.

InappropriéMoyens d'extinction: Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'explosion si chauffé sous confinement. En cas d'incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de pression se produira et le récipient pourrait éclater.

Les produits de décomposition peuvent comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et composés organiques et inorganiques non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Isolez rapidement les lieux en éloignant toutes les personnes du voisinage de l'incident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être rejetée dans un cours d'eau, un égout ou un drain.

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les cas non urgentspersonnel:

6.1.2. En cas d'urgenceintervenants :

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes.
Empêchez le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur adapté quand la ventilation est inappropriée. Mettez un équipement de protection individuelle approprié.
Risque élevé de glissement dû à une fuite/déversement de produit fondu. Évitez tout contact avec les yeux.
Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir

également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Environnementalprécautions

Risque élevé de glissement dû à une fuite/déversement de produit fondu. Évitez tout contact avec les yeux.

Empêcher la propagation sur une vaste zone non diluée. Ne pas rejeter non dilué dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les déversements doivent être collectés dans des conteneurs. Si les zones déversées sont du savon liquéfié fondu, laver à l'eau ; collecter les eaux usées pour une élimination approuvée. Éliminer le produit dans des contenants appropriés, comme indiqué à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Voir la section 13 pour des informations supplémentaires sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures protectives: Mettre sur un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Éviter

entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez d'ingérer. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Portez un respirateur adapté quand la ventilation est inappropriée. Conserver dans le récipient d'origine ou dans une alternative approuvée fabriquée à partir d'un matériau compatible, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Empêcher les déversements et les fuites de produit fondu pour éviter tout risque de glissade. Observez une hygiène stricte.

Conseils en matière d'hygiène générale du travail :

Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le contenant d'origine protégé des rayons directs du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé

	et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Protéger du soleil/de la lumière.
Ne pas conserver au-dessus de la température suivante :	> 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Savon.
Utilisation client.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Pas disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques.

8.1. Paramètres de contrôle

ProfessionnelLes limites d'exposition: Des valeurs limites sont fixées dans toute l'UE, mais chaque État membre établit ses propres VLEP nationales, allant souvent au-delà de la législation européenne (IOELV). Les VLEP sont fixées par les autorités nationales compétentes et d'autres institutions compétentes.

UE : Valeur Limite Indicative d'Exposition Professionnelle (IOELV) :

Nom de la substance	Valeur limite 8 heures		Valeur limite court terme
	mg/m³	ppm	mg/m³
Des valeurs non établi	-	-	-

Lettonie (AER, reg.325/2011) :

Nom de la substance	Valeur limite 8 heures		Valeur limite court terme
	mg/m³	ppm	mg/m³
Propylène glycol (1,2-propanediol)	**7**	**-**	**-**
Chlorure de sodium	**5**	-	-
Le dioxyde de titane	**dix**	-	-
Synthétique détergents	**5**	-	-
Hydroxyde de sodium	**0,5**	-	-

Allemagne, TRGS 900 :

Nom de la substance	Valeur limite 8 heures		Valeur limite court terme
	mg/m³	ppm	mg/m³
Des valeurs non établi	-	-	-

Royaume-Uni EH40/2005 :

Nom de la substance	Valeur limite 8 heures		Valeur limite court terme
	mg/m³	ppm	m-g/m³
Glycérine, brume	**dix**	**-**	**-**
Propane-1,2-diol Vapeur totale et particules	**474** **dix**	**150** **-**	**-** **-**

Le dioxyde de titane	**dix** (inhalable	-	-

	fraction) 4 (respirable fraction)	-	-
L'acide laurique	dix (inhalablef raction) 4 (respirable fraction)	- -	- -

RecommandéProcédures de surveillance : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Il convient de se référer à la norme européenne EN 689 pour les méthodes d'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques et aux documents d'orientation nationaux pour les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2. Contrôles d'exposition AppropriéC ontrôles techniques : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante.

Mesures de protection individuelle :

Mesures d'hygiène: Laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail.
Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Sécurité des lunettes conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau :

Protection des mains Résistant aux produits chimiques, des gants imperméables conformes à une norme approuvée doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques l'indique.

Protection du corps Protection individuelle les équipements corporels doivent être sélectionnés en fonction de la tâche à effectuer et des risques encourus et doivent être approuvés par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Autre protection cutanée Approprié les chaussures et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être sélectionnées en fonction de la tâche à effectuer et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire	Utiliser un respirateur correctement ajusté, purificateur d'air ou alimenté en air, conforme à une norme approuvée si une évaluation des risques l'indique. La sélection du respirateur doit être basée sur une exposition connue ou anticipée

niveaux, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sécuritaire du respirateur sélectionné.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être vérifiées pour garantir qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	
État physique	Solide masse opaque
Couleur	Blanche
Odeur	Caractéristique, légère odeur de savon.
Seuil d'odeur	Pas en vigueur.
PH, solution d'eau à 1 %, +20 oC	9,3-10,5 Point
de fusion, oC	> 55
Point de congélation, oC	< 0
Point d'ébullition, oC	~ 100
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	
	Pasinflammabl
e.	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas en vigueur.
Densité de vapeur	Pas en vigueur.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité(s)	Miscible avec de l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible.
La température d'auto-inflammation	Pas
disponible.Température de décomposition	
Non disponible. Viscosité	Pas
disponible.	
Propriétés explosives	Pasexplosif.
Propriétés oxydantes	Pas disponible.

9.2. Les autres informations

Pas disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité **10.2. Stabilité chimique**

Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées, conditions oxydantes.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, isocyanates, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë: **Produit n'est pas classé.**

Nom de la substance/du mélange	Résultat	Espèces	Dose	Note
Acide octadécanoïque, sel de sodium [STÉARATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisantacide stéarique avec hydroxyde de sodium).	DL50 orale	Rat	> 5 000 mg/kg pc	-
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	DL50 orale	Rat	4 100 mg/kg pc	-
	DL50 cutanée	Rat	>= 2 000 mg/kg pc	-
Dioxyde de titane [DIOXYDE DE TITANE]	DL50 orale	Rat	> 2 000 mg/kg pc	-
	CL50Inhalation	Rat	5,09 mg/L d'air	4 heures

Irritation/Corrosion : **Œil Irrit. 2, H319**

Nom de la substance/du mélange	Effet	Espèces	Dose	Exposition
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	Peau – Irritant	Lapin	0,5g	4 heures
	Yeux - Irritant	Lapin	0,1 ml	Demande unique
Acide dodécanoïque, sel de sodium [LAURATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisant lauracide iqueavec de la soude).	Peau – Sévèreirritation	Rat	-	24 heures
	Yeux – Corrosifs	-	-	-

Nom de la substance/du mélange	Irritation paramètre	Point temporel	Score	Max. score	Réversibilité
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	score d'érythème	24/48/72h	3,2	4	Entièrement réversible
	score d'œdème	24/48/72h	3,2	4	Entièrement réversible
	opacité de la cornée score	24/48/72h	0,5	4	Pas entièrement réversible dans un délai de 72 heures
	score d'iris	24/48/72h	0,4	2	Pas entièrement réversible

					dans un délai de 72 heures
	conjonctives score	24/48/72h	0,9	3	Pas entièrement réversible dans un délai de 72 heures
	score de chimosis	24/48/72h	0,8	4	Pas entièrement réversible dans un délai de 72 heures

Sensibilisation: **Produit n'est pas classé.**

Aucun effet connu selon notre base de données.

Toxicité à dose répétée : **Produit n'est pas classé.**
Aucun effet connu selon notre base de données.

Cancérogénicité : **Produit n'est pas classé.**

Mutagénicité : **Produit n'est pas classé.**
Aucun effet connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction : **Produit n'est pas classé.**
Aucun effet connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles. Exposition unique : Le produit n'est pas classé.

Nom de la substance/du mélange	Effet
Acide dodécanoïque, sel de sodium [LAURATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisant lauracide iqueavec hydroxyde de sodium).	Inhalation - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles. Exposition répétée : Le produit n'est pas classé.
Aucun effet connu selon notre base de données.

Risque d'aspiration : **Produit n'est pas classé.**
Aucun effet connu selon notre base de données.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation: Aucun attendu à température ambiante.
Contact avec la peau: Prolongé le contact peut provoquer une irritation cutanée temporaire.
Lentilles de contact: Causes irritation oculaire grave.
Ingestion: Non effets importants ou dangers critiques connus.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Non effets importants ou dangers critiques connus.
Contact avec la peau: Irritation (peau enflammée); bosses, taches ou ampoules ; rougeur; sec, craquelé
peau; taches coriaces ou squameuses.
Lentilles de contact: Douleur ou irritation, larmoiement, gonflement, rougeur ; la vision change.
Ingestion: Non effets importants ou dangers critiques connus.

Effets chroniques potentiels sur la santé :

Conclusion/Résumé Pas disponible.
Général Aucun effet significatif ou danger critique.
Cancérogénicité Aucun effet significatif ou danger critique.
Mutagénicité Aucun effet significatif ou danger critique.
Tératogénicité Aucun effet significatif ou danger critique.
Effets sur le développement Aucun effet significatif ou danger critique.
Effets sur la fertilité Aucun effet significatif ou danger critique.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Pas disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé.

Nom de la substance/du mélange	Espèces	Effet	Exposer concernant	Résultat
Acide octadécanoïque, sel de sodium [STÉARATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisantacide stéarique avec hydroxyde de sodium).	Poisson - Danio rerio	CL50	96 heures	46mg/L
	Crustacés - Daphnia magna	CE50	24 heures	40mg/L
	Algues et cyanobactéries - Desmodesmus subspicatus	CE50	96 heures	120mg/L
	Microorganismes - Pseudomonas putida	EC10	30 minutes	850mg/L
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	Poisson - Danio rerio	CL50	96 heures	7,1 mg/L
	Poisson - Oncorhynchus mykiss	CSEO	28 j.	0,2 mg/L
	Crustacés - Daphnia magna	CE50	48 heures	7,4 mg/L
	Crustacés - Daphnia magna	CSEO	21 jours	0,27 mg/L
	Algues et cyanobactéries - Desmodesmus subspicatus	CE50	72 heures	27,7 mg/L
Acide dodécanoïque, sel de sodium [LAURATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisantacide laurique avec hydroxyde de sodium).	Microorganismes - Pseudomonas putida	CE50	16 heures	> 10g/L
	Poisson - Danio rerio	CL50	4 j.	> 10mg/l
	Crustacés - Daphnia magna	CE50	24 heures	12mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance/du mélange	N ° CAS.	Dégradabilité	Lignes directrices/Test méthode
Acide octadécanoïque, sel de sodium [STÉARATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisantacide stéarique avec hydroxyde de sodium).	822-16-2	Facilement biodégradable. Dégradation (élimination du DOC), 28 jours : 86 %	Ligne directrice 301 E de l'OCDE (Biodégradabilité facile : OCDE modifiée Test de dépistage)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUM LAURETH SULFATE]	68891-38-3	Facilement biodégradable. Dégradation (consommation d'O2), 28 jours : >= 77 %	Méthode 67/548/CEE, Annexe VC4-E (Flacon fermé)/ 301 D : Fermé Bouteille

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Nom de la substance/du mélange	Effet

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium [SODIUMSULFATE DE LAURETH]	Faible potentiel de bioaccumulation : log Kow <=3.
Acide dodécanoïque, sel de sodium [LAURATE DE SODIUM] (ingrédient dérivé de la base de savon en neutralisantacide laurique avec hydroxyde de sodium).	Facteur de bioconcentration (BCF) : 234

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun effet significatif ou danger critique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit (et ses ingrédients) ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun effet significatif ou danger critique.

12.7. Autres effets indésirables

Aucun effet significatif ou danger critique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques.

13.1. Méthodes de traitement des déchets Produit :

Méthodes d'élimination : Déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales.

réglementations en matière de contrôle environnemental. Petit Éviter la dispersion du matériau déversé non dilué, ainsi que le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

Déchets dangereux: Dans À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit est considéré comme un déchet dangereux, tel que défini par la directive européenne 2008/98/CE.

européencatalogue des déchets (CEE) : 20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses.

Emballage:

Méthodes d'élimination : Le la production de déchets doit être évitée ou minimisée partout où possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. Peut être ajouté à la collecte générale des déchets après avoir été complètement vidé. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas réalisable.
À la connaissance actuelle du fournisseur, les emballages ne sont pas considérés comme des déchets dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CE.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon la réglementation internationale du transport (ADR/RID,
IMDG ou OACI/IATA).

Réglementation des transports internationaux :

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
14.4. Groupe d'emballage	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
14.5. Dangers environnementaux	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	N'est pas applicable.			

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.
RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 sur les détergents.
ADR - l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, conclu à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié.
RID - le Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant en Annexe C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) conclue à Vilnius le 3 juin 1999, telle que modifiée.
ADN - l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures conclu à Genève le 26 mai 2000, tel que modifié.
Code IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA/OACI : OACI - InternationalOrganisation de l'aviation civile. IATA - Association du transport aérien international. MARPOL 73/78 - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des produits chimiques (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :	Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié. N'est pas applicable.
Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux :	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes:

Texte intégral des abréviations CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage [Règlement (CE) N°1272/2008]
ADR : L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID : Règlement international relatif au transport des substances dangereuses par chemin de fer IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien internationalCAS : Service des résumés chimiques
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. CL50 : Concentration létale médiane
DL50 : dose mortelle médiane
EC50 : concentration efficace à moitié maximale
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits

chimiques PBT : Persistant, bio-accumulable et toxique
vPvB : Très persistant, très bioaccumulable.
pc : Poids corporel.

Texte intégral des classifications et mentions H [CLP/GHS] :	Correction de la peau. 1A, Corrosion/irritation cutanée, Catégorie de danger 1A ; H314Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Correction de la peau. 1B, Corrosion/irritation cutanée, Catégorie de danger 1B ; H314Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Rencontré. Corr. 1, corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1 ; H290 Peut être corrosif pour les métaux. Toxicité aiguë. 4, Toxicité aiguë, catégorie de danger 1 ; H 302 Nocif en cas d'ingestion. Irritation de la peau. 2, Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 ; H315 Provoque une irritation cutanée. Barrage oculaire. 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 ; H318 Provoque des lésions oculaires graves. Irritation des yeux. 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 ; H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Carc. 2, cancérogénicité, catégorie de danger 2 ; H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé de manière concluante qu'aucune autre voie d'exposition ne provoque ce danger>. Aquatic Chronic 3, danger aquatique (chronique) à long terme, catégorie 3 ; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification du produit selonRèglement (CE) 1272/2008 (CLP)	**Irritation des yeux. 2, H319 – méthode de calcul.**
Conseils de formation : pour	En plus des programmes de formation en santé, sécurité et environnement leurs travailleurs, les entreprises doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ :

Les informations contenues dans cette fiche signalétique ont été obtenues auprès de sources que nous considérons comme fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou la méthode de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit échappent à notre contrôle et peuvent échapper à notre connaissance. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages ou dépenses découlant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette MSDS/SDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, ces informations MSDS/SDS peuvent ne pas être applicables.

FIN DE LA SÉCURITÉFICHE DE DONNÉES